

Aéroport Paris-Beauvais – Horizon 2030
Projet de Modernisation de l’Aéroport

Groupement de Conception-Construction



Ameller Dubois

ARCHITECTES
URBANISTES

Maître d’Ouvrage



EMETTEUR

Ameller Dubois | ARCHITECTES
URBANISTES

PC 47.4

DOSSIER GRAPHIQUE COMPLEMENTAIRE AU PC 47
PRISE EN COMPTE DE ART. L.111-19-1 DU CODE DE L’URBANISME
ET ART.40 DE LA LOI APER

00	28/01/2026	AMD	AMD	AG	DOSSIER GRAPHIQUE COMPLEMENTAIRE AU PC 47									
Indice	Date	Etabli Par	Vérifié par	Validé par	Description									
Format		A3	Echelle	HE	Dossier47.4									
Projet		Emetteur		Phase	Type	Spéc	Bâtiment		Niveau	No. Chrono			Ind.	
B	V	A	A	M	D		P	C	4	7	.	4	0	0

1 / LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE | Présentation et rappel des exigences

1 . 1 LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE »

1.1.1 Présentation

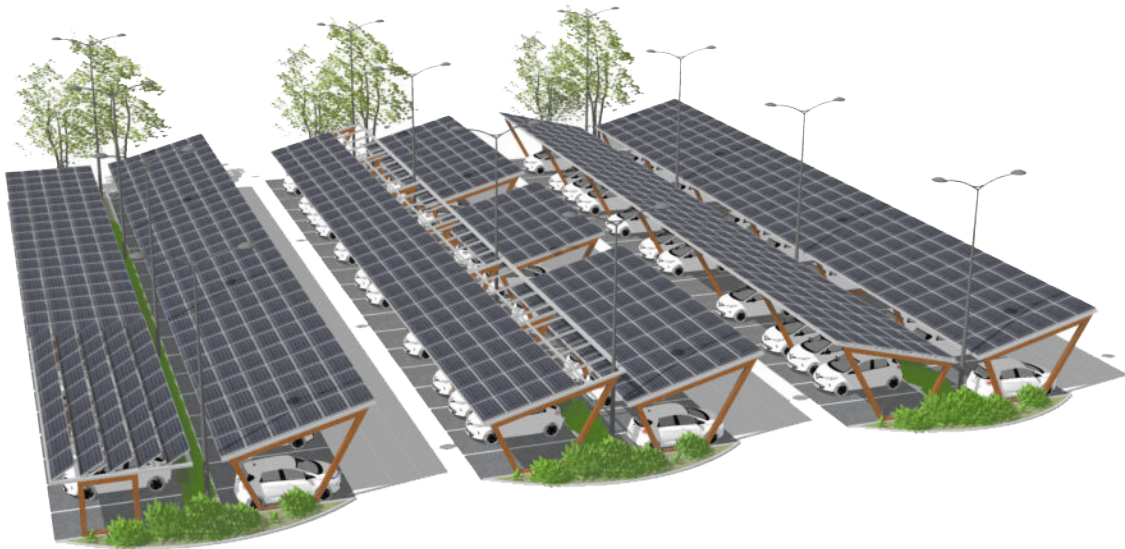
La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, elle impose entre autres à équiper les surfaces de parking avec des solutions de production d'ombrage, de gérer de façon durable les eaux pluviales et de traiter les surfaces de toiture au choix par des solutions de production d'électricité photovoltaïque ou par une végétalisation.

1.1.2 Ouvrages concernés

L'obligation s'applique aux bâtiments dont les usages sont visés au II de l'article L. 171-4 du CCH. Dans le cas de bâtiments présentant différents usages, l'obligation est déclenchée si au moins la moitié de sa surface de plancher est affectée à un ou plusieurs de ces usages.

L'obligation s'applique à la construction de nouveaux bâtiments, à l'extension de bâtiment existants, ou en cas de travaux de rénovation lourde définis comme portant sur le renforcement ou le remplacement des éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment.

Les obligations sont réalisées en toiture du bâtiment ou, en dérogation à la loi DDADUE, sur les ombrières surplombant les aires de stationnement.



Ombrière photovoltaïque | Structure type

1.2 LOI APER - OMBRAGE DES PARCS DE STATIONNEMENT

1.2.1 Présentation

Selon un calendrier progressif étalé du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2028, les parcs de stationnement de plus de 1 500 m² devront comporter des ombrières sur la moitié de leur superficie. Celles-ci devront inclure des procédés de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques).

1.2.2 Parcs concernés

L'obligation concerne les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 m² en France métropolitaine.

L'obligation concernera les parcs de stationnement existants.

Lorsque le parc de stationnement extérieur est géré en concession ou en délégation de service public, l'obligation de comporter des ombrières sur la moitié de la superficie du parc de stationnement s'appliquera à partir:

- Soit du 1^{er} juillet 2026, pour les parcs ayant fait l'objet de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement entre le 1^{er} juillet 2023 et le 1^{er} juillet 2026
- Soit du 1^{er} juillet 2028, pour les parcs ayant fait l'objet de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement entre le 2 juillet 2026 et le 1^{er} juillet 2028 ou en l'absence de conclusion de nouveau contrat ni de renouvellement.

1.2.3 Calcul de la superficie du parc

La superficie du parc est calculée en intégrant les éléments suivants :

Emplacements destinés au stationnement des véhicules et de leurs remorques, situés en dehors de la voie publique, au sein d'un périmètre compris entre la ou les entrées et la ou les sorties du parc

Voies et cheminements de circulation, aménagements et zones de péage permettant l'accès à ces emplacements, au sein d'un périmètre compris entre la ou les entrées et la ou les sorties du parc.

La superficie du parc ne prend pas en compte les éléments suivants :

- Espaces verts, espaces de repos, zones de stockage, espaces logistiques, de manutention, de chargement et de déchargement
- Parties où stationnent des véhicules transportant des marchandises dangereuses
- Parties situées à moins de 10 mètres d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Surfaces nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions applicables aux ICPE
- Voies et cheminements de circulation empruntés spécifiquement par des véhicules lourds affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes.

2 / REFERENCES AEROPORTUAIRES | Couvertures de parkings par des ombrières photovoltaïques

2 . 1 AEROPORT BEZIERS CAP D'AGDE HERAULT OCCITANIE

Un projet de modernisation et d'extension des parkings passagers et des parkings dédiés aux véhicules de location a été mené sur une superficie d'environ 1 hectare. Le chantier a notamment intégré l'implantation d'un parc d'ombrières photovoltaïques de près de 8 000 m².

Les travaux se sont déroulés sur la période 2019–2020.



Ombrières photovoltaïques | Vue entrée parking



Ombrières photovoltaïques | Structure type acier

2 . 2 AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC

Dès 2025, dans le cadre de sa stratégie de transformation écologique, l'Aéroport de Toulouse-Blagnac engage une montée en puissance de sa production d'énergie photovoltaïque, avec le déploiement de centrales solaires sur les parkings EcoParc P5 et, à terme, P6.

Cette dynamique vise à positionner la plateforme comme un acteur majeur de la production d'énergie renouvelable au sein de la métropole toulousaine, notamment à travers le développement d'une nouvelle centrale de 38 hectares, dont la mise en service est prévue à l'horizon 2027.



Ombrières photovoltaïques | Vue aérienne



Ombrières photovoltaïques | Vue depuis allée parking

2 / REFERENCES AEROPORTUAIRES | Couvertures de parkings par des ombrières photovoltaïques

2 . 3 AEROPORT LYON-SAINT EXUPERY

La centrale photovoltaïque implantée au sein de Aéroport de Lyon-Saint Exupéry figure parmi les plus importantes centrales photovoltaïques en ombrières de France. D’une puissance installée de 20 MW, elle s’étend sur une superficie de 14 hectares couvrant 5 800 places de parking de l’aéroport.

La mise en service de la centrale solaire est intervenue en 2024.



Ombrières photovoltaïques | Vue aérienne - Structure type bois



Ombrières photovoltaïques | Structure type bois

2 . 4 AEROPORT MONTPELLIER

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, une centrale photovoltaïque a été mise en service en 2015 au-dessus de 1 800 places de stationnement de l’aéroport de Montpellier, sous-forme d’ombrières.



Ombrières photovoltaïques | Vue depuis les véhicules couverts



Ombrières photovoltaïques | Vue aérienne de l’aéroport

3 / LE PROJET | Application au projet de modernisation de l'Aéroport Paris-Beauvais

3. 1 LES SURFACES CONCERNEES

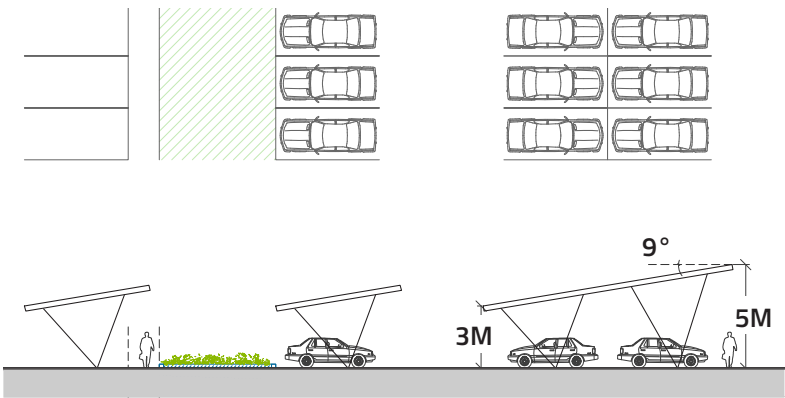
Dans le cadre du projet de modernisation de l'aéroport de Paris-Beauvais, la surface totale de parkings concernés est évaluée à 137 800 m2.

3. 2 LES DISPOSITIONS RETENUES

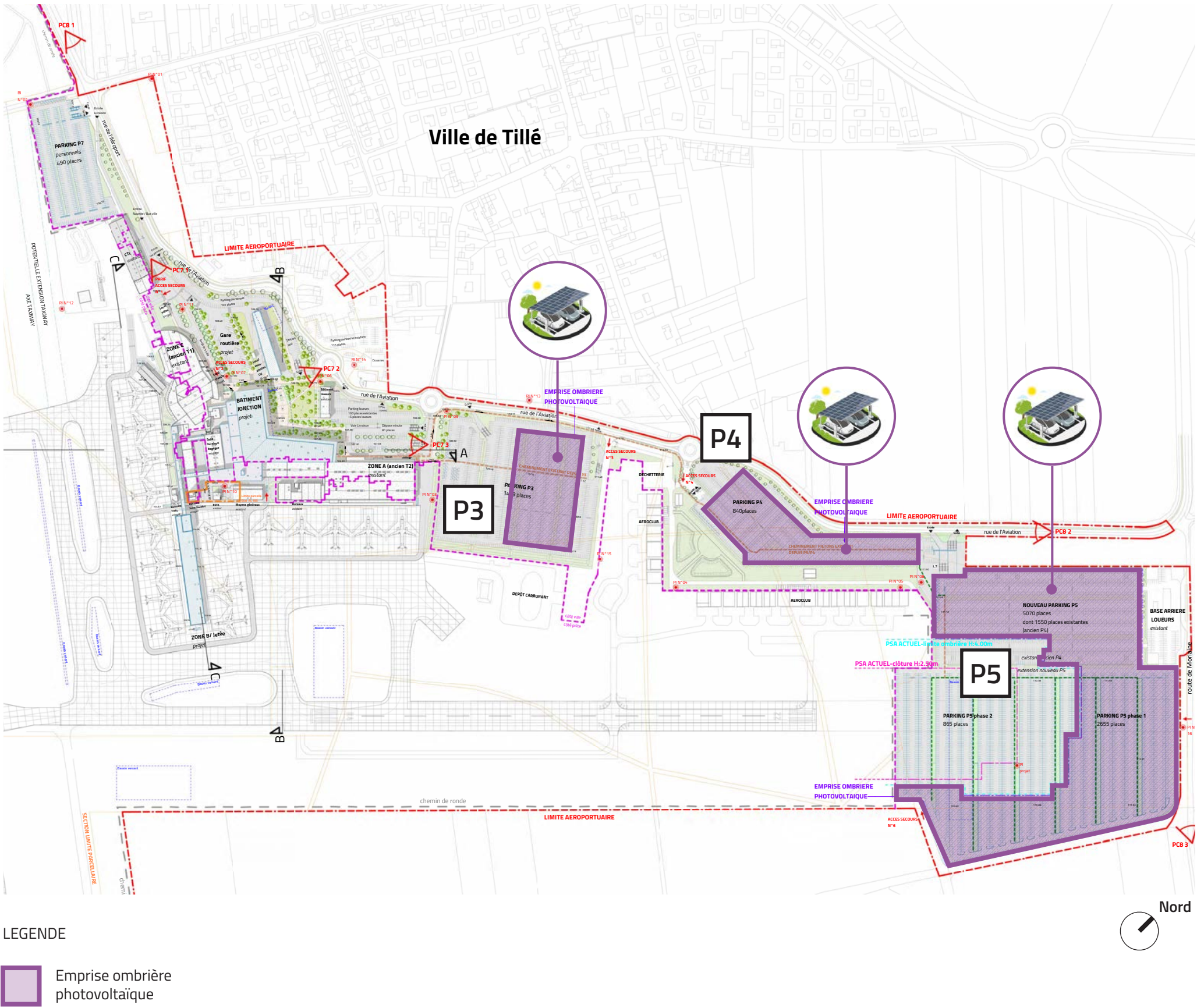
Le projet prévoit la mise en oeuvre de 68400 m2 de panneaux photovoltaïques répartis sur les ombrières du :

- Nouveau Parking P5
- Existant Parking P4
- Existant Parking P3

Ainsi, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des ombrières couvrant les espaces de stationnement P3, P4 et P5 permettra de satisfaire aux exigences de la loi APER ainsi qu'à celles de la loi Climat et Résilience (seuil 2024) en dérogation à la loi DADDUE.



Projet - Ombrières photovoltaïques des parkings | Coupe de principe



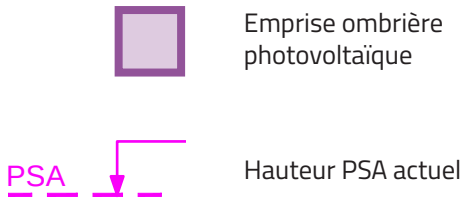
Plan masse | Implantation des ombrières photovoltaïques du projet

3 / LE PROJET | Application au projet de modernisation de l'Aéroport Paris-Beauvais

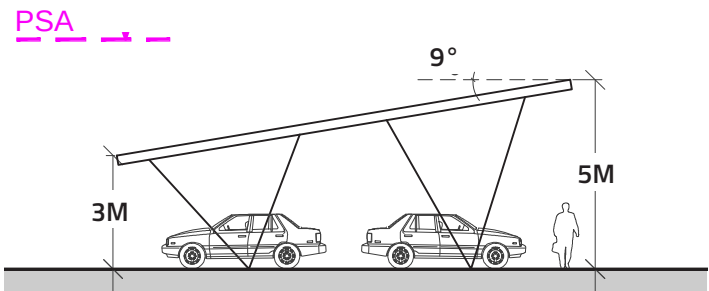
COUPE LONGITUDINALE NORD-EST / SUD-OUEST - PARKING P5



LEGENDE :



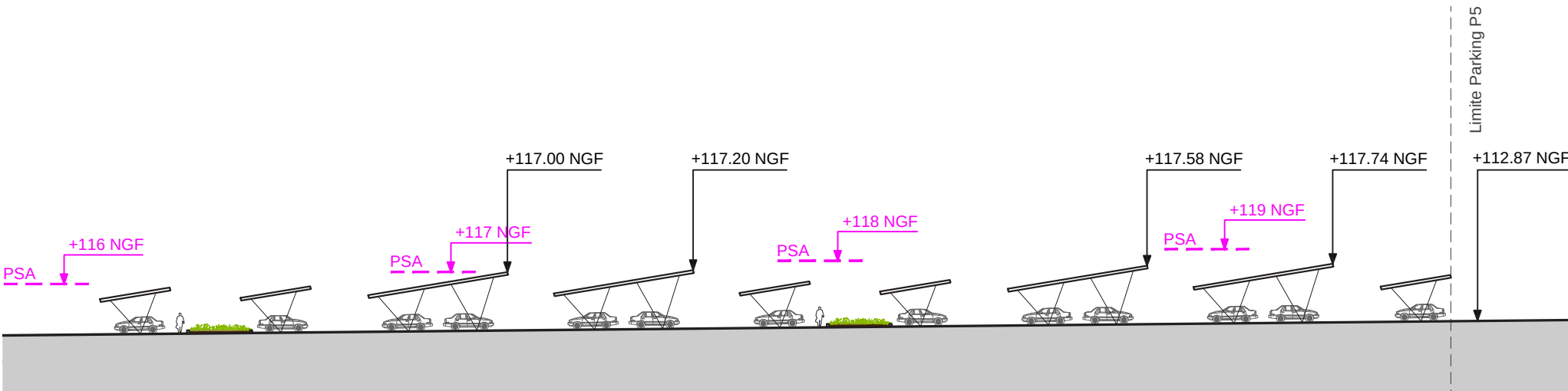
COUPE TYPE :



Coupe schématique | ECH 1:200

NOTE :

Le parking P5 fait l'objet d'une réalisation en deux phases pour tenir compte de l'autorisation prévue début 2028 du plan des servitudes aéronautiques (PSA) basée sur le stade ultime de développement de la plateforme.



Coupe longitudinale NORD-EST / SUD-OUEST - Parking P5 | ECH 1:500

3 / LE PROJET | Application au projet de modernisation de l'Aéroport Paris-Beauvais

COUPE TRANSVERSALE NORD / SUD - PARKING P4

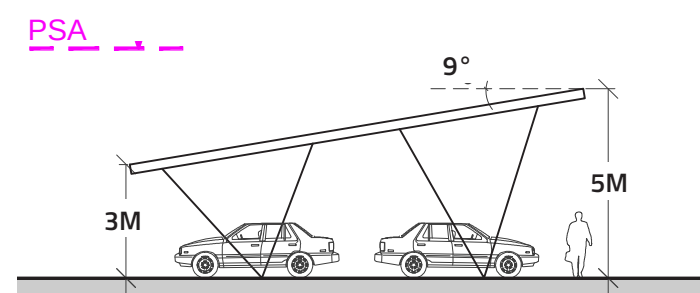


LEGENDE :

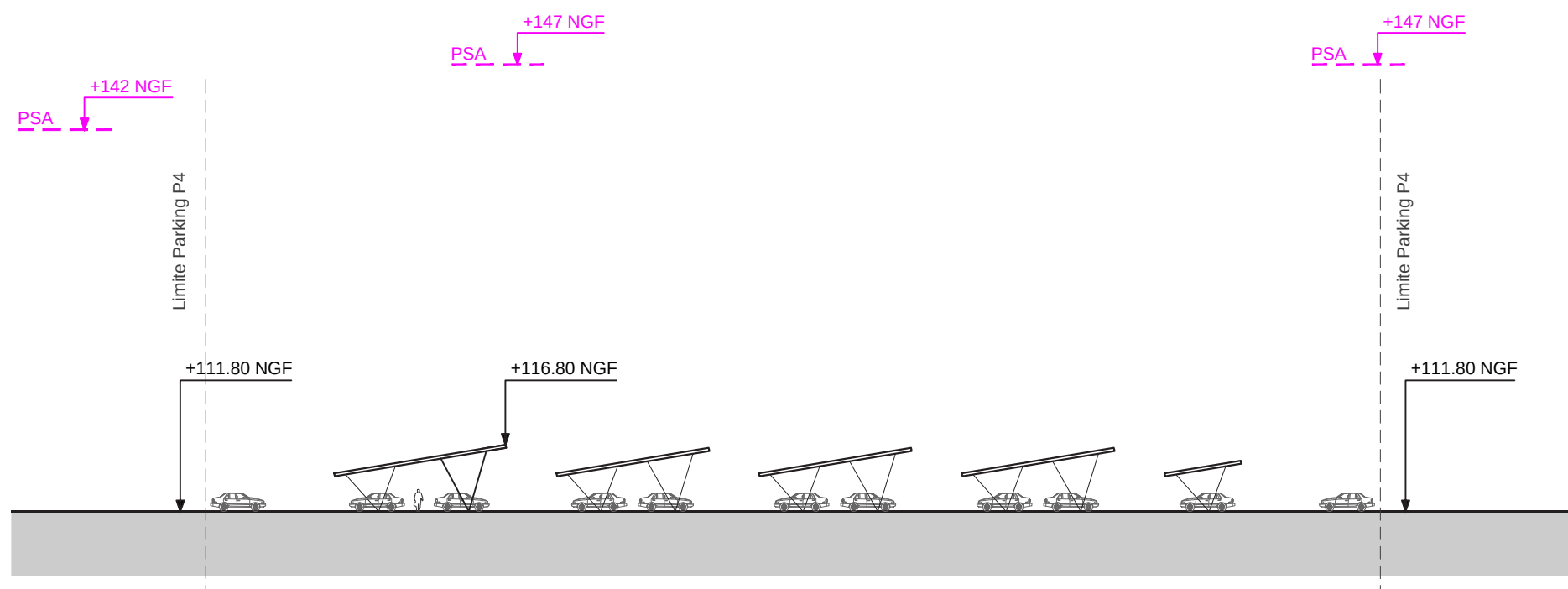


PSA Hauteur PSA actuel

COUPE TYPE :



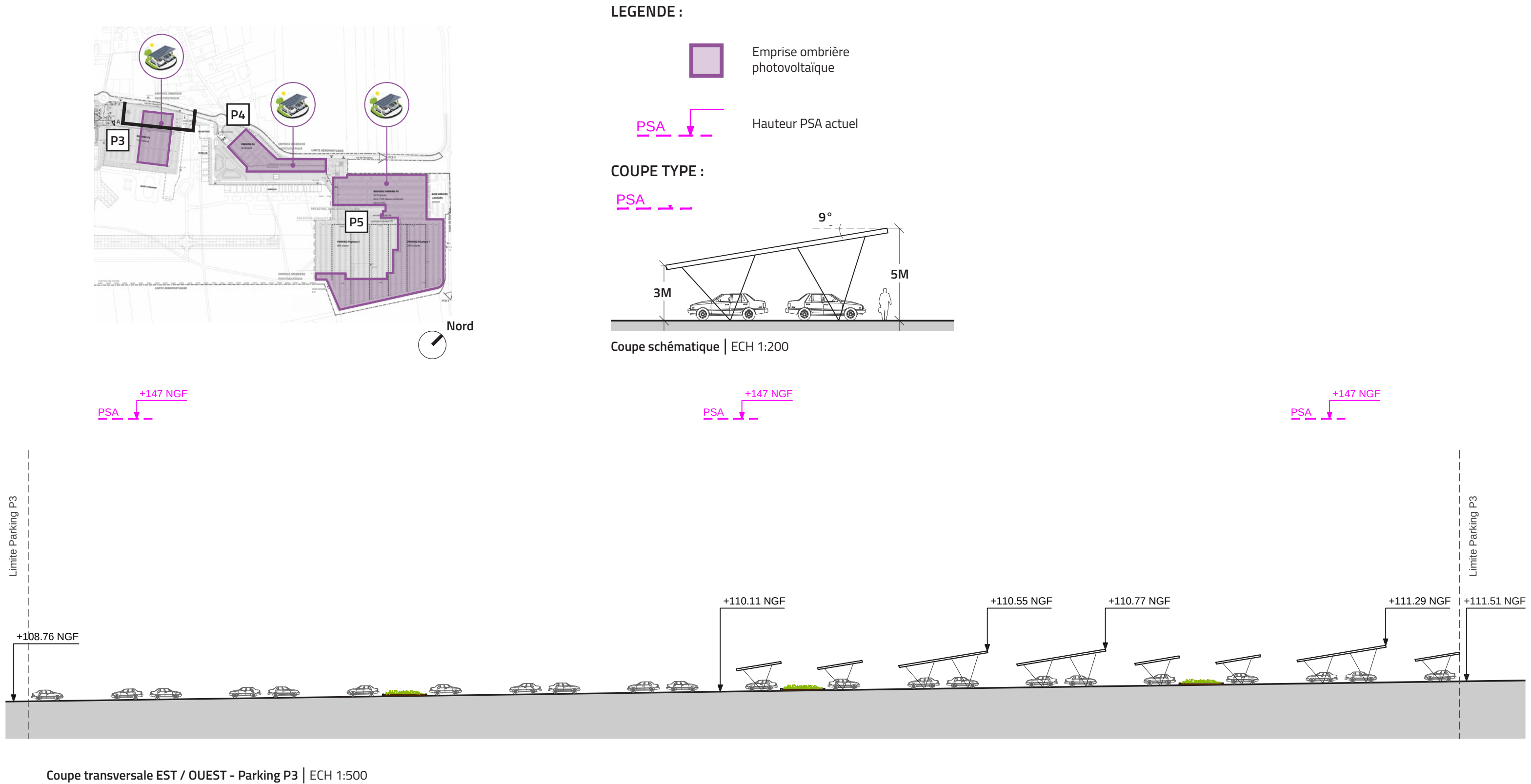
Coupe schématique | ECH 1:200



Coupe transversale NORD / SUD - Parking P4 | ECH 1:500

3 / LE PROJET | Application au projet de modernisation de l'Aéroport Paris-Beauvais

COUPE TRANSVERSALE EST / OUEST - PARKING P3



3 / LE PROJET | Application au projet de modernisation de l'Aéroport Paris-Beauvais



Perspective aérienne | Vue de principe du projet de rénovation de l'aéroport vers les parkings P5 / P4 / P3 incluant des ombrières photovoltaïques